

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022**



Publié le **19 OCT. 2022**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 11 octobre 2022  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022\_090

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET  
ADOPTION DE LA  
NOMENCLATURE  
BUDGÉTAIRE ET  
COMPTABLE M57 AU 1ER  
JANVIER 2023

Etaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE M. JOUBERT (par proc. à Mme MAINAND), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), M. PROTHERY (par proc. à Mme BLACHERE), M. MANINI (par proc. à Mme HAMZAOU), Mme BILLA (par proc. à Mme WEBANCK), M. GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), M. BLANC (par proc. à M. MATTEUCCI), Mme VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA)

Etai(en)t absent(s) :  
M. ATTAR BAYROU, Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **19 OCT. 2022**

Identifiant de l'Acte :

**069.2169.00340-20221017-D 2022\_090-DE**

Rapport de : Sophie BLACHERE

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal,

départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend ainsi à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvres aux gestionnaires.

La nomenclature M57 introduit un certain nombre de nouveautés, par rapport à la nomenclature M14 :

- en matière de pluriannualité des crédits : un règlement budgétaire et financier fixant notamment le cadre de gestion pluriannuelle doit être voté en conseil municipal avant le vote de la première délibération budgétaire en M57 de l'exercice,
- en matière de fongibilité des crédits : l'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres budgétaires jusqu'à 7,5% des dépenses réelles de chaque section (à l'exception des frais de personnel) avec obligation d'en rendre compte au prochain conseil municipal,
- en matière de gestion des amortissements des immobilisations, le prorata temporis devient la règle, et doit être validé par une délibération spécifique,
- en matière budgétaire, la nomenclature M57 reprend les mêmes principes que les référentiels remplacés, les budgets sont ainsi votés soit par chapitre, soit par article avec ou sans article spécialisé, et selon la taille de la structure, avec un vote par nature ou par fonction avec ou sans présentation croisée.

Cette instruction budgétaire et comptable M57 est déjà appliquée de plein droit dans certaines collectivités territoriales dont les métropoles comme la Métropole de Lyon. Elle est applicable par droit d'option à toutes les autres collectivités locales et leurs établissements publics qui en feraient la demande. A terme, une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024, et s'appliquera à l'ensemble des budgets communaux gérés actuellement en M14.

La commune de Caluire et Cuire s'est portée volontaire pour une application anticipée du référentiel M57 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Conformément à l'article 106 III de la loi NOTRe, une délibération du Conseil Municipal accompagnée de l'avis favorable du comptable public est nécessaire pour valider l'adoption par anticipation, sur option, du référentiel M57. Cette application sera définitive à compter du prochain budget primitif.

Compte tenu de l'avis favorable du comptable public en date du 5 septembre 2022 ci-annexé;

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- D'ADOPTER la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces éventuelles se rapportant à la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

19 OCT. 2022

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

